



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 30 novembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Nombre de membres : en exercice : 29 - Présents : 26 (pour le point n°1) – votants : 27

Présents : 28 (à compter du point n°2) – votants : 29

L'an deux mille vingt le sept décembre à 20H45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Montjoie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, Maire.

Etaient présents : M. Bernard FERRU, Mme Caroline DOUCET, M. Didier GUINAUDIE, Mme Sophie BELLEVAL, M. Michel LEPERT, Mme Françoise HEPP, M. Gérard CROZET, Mme Leïla HSSAÏNA Maires-adjoints.

MM. Jacques RIVET, François ALZINA, Mmes Francine LAZARD, Françoise HASSAN, Marie-Françoise CLAVEL (à compter du point n°2), MM. Jean-Louis ALBIZZATI, Jean-François RAMBICUR, Christophe PRIOUX (à compter du point n°2), Mme Isabelle LACAZE, M. Emmanuel PUISEUX, Mmes Armelle LEJAY, Marie-Pascale TUVI, Myriam GUY, Marina DURAND-VIEL, MM. Steve BOCHINGER, Stéphane GIRAUDEAU, Philippe PERRET, Mme Sabine VANSAINGELE, M. Ignace GUEURY, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise CLAVEL (pour le point n°1), M. Christophe PRIOUX (pour le point n°1), Mme Florence BAZILLE (pouvoir donné à M. Philippe PERRET).

1°/ Désignation du secrétaire de séance.

Madame Françoise HEPP est désignée secrétaire à l'unanimité.

2°/ Cession d'un terrain de 9,5 ha (porte de Chambourcy).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l'acte de vente entre la SAPN et la commune de Chambourcy en date du 13 avril 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Chambourcy en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'estimation n°2020-133V0272 de France domaine en date du 27 avril 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de Chambourcy en date du 29 juin 2020, autorisant le maire à signer un protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet plaine Nord à Chambourcy,

Vu le protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet plaine Nord à Chambourcy en date du 24 novembre 2020,

Vu l'offre d'acquisition foncière de Grand Paris Aménagement et des sociétés Linkcity Ile-de-France et Emerige Résidentiel en date du 30 novembre 2020,

Considérant que la commune de Chambourcy avait initialement identifié sur son territoire, un secteur situé au Nord de l'A14 jusqu' à la limite avec Poissy, et à l'Ouest de la route de Poissy, présentant les caractéristiques favorables à l'implantation à l'initiative d'Ile de France Mobilités d'une gare routière, d'un dépôt de bus, ainsi que d'un parking relais lié au fonctionnement d'une ligne de bus Chambourcy – la Défense par l'A 14,

Considérant que dans ce cadre la commune a acheté auprès de la Société des Autoroutes Paris – Normandie, un foncier de 95 542 m² (surface cadastrale) situé au Nord de l'A 14 jusqu'à la limite avec

Poissy, et à l'Ouest de la route de Poissy, comprenant les parcelles cadastrées A 1, 4, 133, 361, 363, 364, 396, 412, 415, 418, 421, 540, 546, 580, 582, 605, 917, 919, 920,10,

Considérant que les études pour le Plan Local d'Urbanisme ont ensuite évolué, en même temps que le projet initial à vocation de transport de la Région s'est repositionné sur les terrains dits « de l'hôpital »,

Considérant que le devenir de ce secteur fut intégré dans une réflexion plus globale d'opération de développement territorial d'ensemble conduite dans la cadre d'un partenariat étroit entre la commune de Chambourcy et Grand Paris Aménagement qui a donné lieu à la signature d'un protocole le 24 novembre 2020 incluant également la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant que l'objectif de ce partenariat est de donner naissance à un projet d'ensemble, mixte et cohérent permettant notamment de développer une nouvelle offre résidentielle sur le terrain objet de la présente délibération,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme du 1^{er} juillet 2019 prévoit cet objectif,

Considérant que le protocole susvisé prévoit dans son dispositif la cession du terrain de 9,5ha à Grand Paris Aménagement,

Considérant qu'après mise en concurrence par Grand Paris Aménagement, l'offre des sociétés Linkcity et Emerige a été retenue par ce dernier,

Considérant que Grand Paris Aménagement, associé aux sociétés Linkcity et Emerige, s'est porté acquéreur du terrain d'assiette par courrier en date du 30 novembre 2020 dans le cadre d'une opération de copromotion immobilière,

Considérant que la programmation envisagée comprend la réalisation de 350 logements, dont 30% de logements sociaux, d'une crèche et d'un local de type poste-relais, pour une surface de plancher de l'ordre de 26 500 m². Une voirie de desserte Est – Ouest sera également réalisée et rétrocédée à la commune à titre gracieux,

Considérant que le montant de la vente, issu de l'offre d'acquisition foncière sus visée, est fixé à 16 400 000 € HT et interviendra au plus tard début 2022,

Considérant que les négociations avec les opérateurs concernés ont abouti aux conditions suspensives suivantes : absence de prescription au titre de l'archéologie préventive, obtention des avis et autorisations administratives définitives, limitation à 50 000 € HT maximum des coûts éventuels liés aux compensations qui seraient demandées par l'autorité environnementale, taux de la taxe d'aménagement dont la part communale s'établira à 8% et correspondra à un montant de 1 600 000 € ou signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) d'un montant forfaitaire équivalent, obtention par le bailleur social des agréments de financements permettant le conventionnement des logements sociaux, origine de propriété et situation hypothécaire régulières, absence de servitudes grevant la constructibilité du terrain,

Considérant que les opérateurs prendront à leur charge les coûts liés à la géotechnique, aux fondations spéciales et aux pollutions éventuelles, et qu'il n'y aura pas non plus de condition de pré-commercialisation,

Considérant que France Domaine a estimé le bien pour un montant de 16 118 658 € HT avec une marge de négociation de 10%,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 voix « contre », (M. Philippe PERRET, Mme Sabine VANSAIGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY).

Décide d'autoriser Monsieur le Maire de Chambourcy à céder à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement et aux sociétés Linkcity et Emerige (avec faculté de substitution) dans le cadre d'une

opération de copromotion immobilière, un terrain de 95 542 m² (surface cadastrale) comprenant les parcelles suivantes cadastrées A 1, 4, 133, 361, 363, 364, 396, 412, 415, 418, 421, 540, 546, 580, 582, 605, 917, 919, 920, 10, au prix de 16 400 000 € HT, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acheteur.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire de Chambourcy à procéder à toutes les formalités nécessaires, y compris l'acceptation de mainlevées, et à signer les actes à intervenir qui seront établis en l'étude notariale Martinot-Chavot-Dujardin et Sonnevillle, par Maître Alexandra DUJARDIN, Notaire Associé, 1, rue d'Alsace à Saint-Germain-en-Laye ou à constituer mandataire spécial tout clerc de notaire domicilié 1, rue d'Alsace à Saint-Germain-en-Laye.

Dit que les recettes seront inscrites au budget général, chapitre 21, article 2111.

3°/ Approbation du projet de création d'un giratoire dans le cadre de la réalisation d'une déchèterie intercommunale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la CASGBS souhaite créer une déchèterie intercommunale à l'ouest de son territoire afin d'aboutir à un maillage pertinent de déchèteries sur son territoire,

Considérant que la zone identifiée pour la création de cette déchèterie, située à proximité de l'A14, implique l'aménagement d'un giratoire au nord-ouest de la parcelle pour améliorer les conditions de sécurité et de sortie du site sur la bretelle de l'A14,

Considérant que ce giratoire sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Yvelines pour un coût d'opération évalué à environ 2,2 Millions € TTC dont la clé de répartition du financement est la suivante :

- 50% par le Conseil Département des Yvelines ;
- 20% par la CASGBS ;
- 15% par la commune de Chambourcy ;
- 15% par la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Considérant le Dossier de Prise en Considération (DPC) du projet, élaboré par le Conseil Départemental des Yvelines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter les modalités du projet du giratoire proposé par le Conseil Départemental des Yvelines, dans le cadre de la création de la déchèterie intercommunale incluant :

- Le projet technique ;
- Le financement.

4°/ Appel d'offres ouvert – Marché de service relatif à l'entretien des espaces verts communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2124-2,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, relatif à l'entretien des espaces verts communaux et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Etendue du besoin à satisfaire :
 - Lot n° 1 : l'entretien des espaces verts.
 - Lot n° 2 : l'entretien des sentes piétonnes et des espaces clos.
 - Lot n°3 : l'entretien de l'arrosage automatique (hors équipements sportifs).
 - Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois.
 - Les montants prévisionnels de ces lots sont les suivants :
 - Lot n° 1 : 500 000 € HT sur la durée totale du marché,
 - Lot n° 2 : 315 000 € HT sur la durée totale du marché,
 - Lot n° 3 : 25 000 € HT sur la durée totale du marché.
- d'autoriser le Maire à signer le marché public résultant de cette procédure.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de l'exercice 2021 et suivants.

5°/ Renouvellement et actualisation du contrat de concession entre la ville et GRDF pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Chambourcy.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes entre la Ville et GRDF pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Chambourcy,

Considérant la volonté de la commune de reconduire le contrat de concession avec la société GRDF,
Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir signer au nom de la commune la convention établie entre la commune et la société GRDF,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de concession établie avec la société GRDF pour la distribution publique en gaz naturel sur le territoire de la collectivité, au nom de la commune.

6°/ Convention entre l'Association Syndicale Libre Les Vergers de la Plaine et la Commune de Chambourcy – Convention d'occupation de places de stationnement au parking des Vergers de la Plaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la convention entre l'Association Syndicale Libre Les Vergers de la Plaine et la Commune de Chambourcy fixant les conditions de mise à disposition et la participation financière aux frais de fonctionnement,

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

7°/ Convention entre la Région Ile-de-France et la Commune de Chambourcy – Dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité pour la commune de Chambourcy.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 33-10 du 17 juin 2010 et n°CR 01-16 du 22 janvier 2016,

Vu la délibération n°10 en date du 9 juin 2020 sollicitant une subvention pour l'équipement des forces de sécurité et la sécurisation des équipements publics auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu le projet de convention présenté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention entre la Région Ile-de-France et la Commune de Chambourcy fixant les engagements réciproques des parties et déterminant les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée,

Autorise le Maire à signer ladite convention.

8°/ Charges de fonctionnement des écoles publiques et privées – année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Vu la délibération n°9 en date du 1er juillet 2019 fixant les charges de fonctionnement des écoles publiques et privées pour l'année 2018/2019,

Vu les propositions de l'A.M.E. 78 de fixation des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

- écoles publiques :
 - écoles élémentaires : 488 € par élève.
 - écoles maternelles : 973 € par élève.

- écoles privées : 219 € par élève.

Dit que les crédits sont inscrits ou recouverts au budget général de l'exercice en cours, chapitres 65 et 74, articles 6558 et 74748.

9°/ Tarifs du séjour ski 2021 de l'Accueil de Loisirs Élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°8 en date du 3 mai 2018 mettant en place le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs,

Considérant qu'un marché public n°2019/012 relatif à l'organisation des séjours pour les enfants de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Ado, notifié le 11 mars 2020 a été conclu avec la société EVASION pour le lot n°8 « séjour hiver ski 2021 »,

Considérant la nécessité de définir les tarifs du séjour ski 2021 de l'Accueil de Loisirs Élémentaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs du séjour ski 2021 de l'Accueil de Loisirs Élémentaire, pour les enfants Camboriciens, comme suit :

Séjour SKI du 20 au 27 Février 2021 pour les 7/11 ans - 7 jours				
SKI - Prémannon (Jura)				
SEUIL QFM	Couleur	Famille 1 et 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants et plus
1296 et plus	VIOLET	594,75 €	594,75 €	594,75 €
916 à 1296	INDIGO	594,75 €	505,54 €	446,06 €
732 à 916	BLEU	505,54 €	429,71 €	379,15 €
572 à 732	VERT	356,85 €	303,32 €	267,64 €
431 à 572	JAUNE	267,64 €	227,49 €	200,73 €
282 à 431	ORANGE	178,43 €	151,66 €	133,82 €
0 à 282	ROUGE	89,21 €	75,83 €	66,91 €

Fixe le tarif du séjour ski 2021 de l'Accueil de Loisirs Élémentaire, pour les enfants hors commune à 793 €.

10°/ Tarifs du séjour ski/snow 2021 de l'Espace Ado.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°22 en date du 19 décembre 2019 mettant en place le règlement intérieur de l'Espace Ado,

Considérant qu'un marché public n°2019/012 relatif à l'organisation des séjours pour les enfants de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Ado, notifié le 11 mars 2020 a été conclu avec la société VELLS pour le lot n°4 « séjour hiver ski/snow 2021 »,

Considérant la nécessité de définir les tarifs du séjour ski/snowboard 2021 de l'Espace Ado,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs du séjour hiver 2021 de l'Espace Ado comme suit :

Séjour HIVER - du 13 au 20 FEVRIER 2021 - pour les 10/17 ans - 8 jours en pension complète				
SKI / SNOW - Bardonecchia (Italie)				
SEUIL QFM	Couleur	Famille 1 et 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants et plus
1271 et plus	VIOLET	618,75 €	618,75 €	618,75 €
898 à 1271	INDIGO	618,75 €	525,94 €	464,06 €
718 à 898	BLEU	525,94 €	447,05 €	394,45 €
561 à 718	VERT	371,25 €	315,56 €	278,44 €
423 à 561	JAUNE	278,44 €	236,67 €	208,83 €
277 à 423	ORANGE	185,63 €	157,78 €	139,22 €
0 à 277	ROUGE	92,81 €	78,89 €	69,61 €

Fixe le tarif du séjour hiver 2021 de l'Espace Ado pour les jeunes hors commune à 825 €.

11°/ Tarifs du Club Film de l'Espace Ado.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°22 en date du 19 décembre 2019 mettant en place le règlement intérieur de l'Espace Ado,

Considérant la nouvelle organisation de l'accueil des jeunes adolescents de la ville,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'une nouvelle activité de l'Espace Ado,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs du Club Film de l'Espace Ado comme suit :

- 100 €/an pour les Camboriciens,
- 120 €/an pour les extérieurs.

12°/ Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Le Boute-Selle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Le Boute-Selle.

13°/ Modification des astreintes et permanences.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur.

Vu le décret n°2002-148 du 7 Février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 03 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de

compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
Vu les délibérations des 28 juin 2004, 13 décembre 2004, 11 mai 2009, et du 28 avril 2011 relatives à l'instauration d'astreintes

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification aux tableaux récapitulatifs du régime des astreintes et permanences au regard de la législation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'instaurer des astreintes pour tous les cadres d'emplois des filières techniques et de sécurité y ouvrant droit selon le tableau ci-dessous :

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes et permanences

1. pour l'ensemble des agents territoriaux à l'exception de la filière technique.

Astreinte :

Indemnisation ou compensation des astreintes					
PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en €) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
ou					
COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte				
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	un jour de semaine	un samedi	une nuit	un dimanche ou un jour férié
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants en €) (Arrêté du 03/11/2015)	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure
ou				
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Permanence :

Indemnité et compensation applicable des permanences				
PERIODES	La journée du samedi	la demi-journée du samedi	la journée du dimanche et jour férié	La demi-journée du dimanche et jour férié
INDEMNITES DE PERMANENCE (Montants en €) (Arrêté du 7/02/2002)	45.00 €	22.50 €	76.00 €	38.00 €

2. pour les agents de la filière technique.

Astreinte :

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

Permanence :

Indemnité des permanences						
PERIODES DE PERMANENCE	La semaine complète	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou un jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
MONTANTS (Arrêté du 14/04/2015)	477.60 €	25.80 €	32.25 €	112.20 €	139.65 €	348.60 €

Dit que les astreintes sont instaurées pour répondre aux besoins des services et bâtiments ouverts en dehors des heures normales de présence des agents et accomplir des missions de services publics en dehors des heures normales de service, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dit que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2021, chapitre 012.

14°/ Suppression d'emplois communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Après avis du comité technique paritaire en date du 27 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide la suppression des emplois communaux suivants au 30 novembre 2020 :

filière administrative
1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
3 postes d'Adjoint administratif
filière technique
1 poste d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 5
2 postes d'adjoint technique
filière médico-sociale
2 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe

Dit que le tableau des effectifs budgétaires est ainsi modifié conformément au document annexé.

15°/ Création d'emploi communal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE : la création d'emploi communal suivant à compter de 1^{er} janvier 2020:

CREATION

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- **Grade : Adjoint technique**
- **Quantité : 1**
- Temps de travail : temps non complet à 70 %.

DECIDE : de modifier le tableau des effectifs des emplois communaux,
DIT : que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2021, chapitre 012.

16°/ Création d'emplois de vacataires.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Considérant la nécessité de faire appel ponctuellement à des vacataires dans les structures relevant du secteur « Enfance » et « Jeunesse » dans son ensemble, incluant l'Accueil de Loisirs maternel et élémentaire et l'Espace Ado, afin que les taux d'encadrement exigés par la DDCS soient respectés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide la création d'emploi communal suivant :

Hors filière :

- **Vacataires :**
- Quantité : 10.

Fixe la rémunération de ces postes de vacataires comme suit (sur la base du taux horaire en vigueur) :

Fonction	Diplôme	Statut vacataire	
		Base de calcul	Taux horaire brut
Animateur	Non diplômé	SMIC	10,15 €
	Stagiaire BAFA	SMIC +5%	10,65 €
	BAFA	SMIC +10%	11,16 €
	Stagiaire BAFD	SMIC +25%	12,68 €
	BAFD	SMIC +30%	13,19 €
	BPJEPS	SMIC +35%	13,70 €

Dit que les crédits seront inscrits au budget général de l'exercice 2021, chapitre 012.

17°/ Définition du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois de Directeur de police municipale.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu l'avis du Comité technique en date du 27 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Décide :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonctions au taux de 25% du traitement soumis à retenue pour pension (taux maximum), et d'une part fixe d'un montant de 7 500 € brut annuel,

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire spécial de fonction de la police municipale versée dans le respect des dispositions ci-dessus,

Dit que les crédits seront inscrits au budget général de l'exercice 2021, chapitre 012.

18°/ Modification du régime indemnitaire – RIFSEEP.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale portant modification du décret n°91-875 établissant une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1er mars 2020,

Vu la délibération n°24 en date du 21 février 2017, instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mise en œuvre au 1er mars 2017,

Vu la délibération n°11 du 17 décembre 2018, modifiant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 27 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Instaure le RIFSEEP aux cadres d'emplois des Ingénieurs, Techniciens, Psychologues, Educateurs de jeunes enfants, Conseillers des APS, Directeur des établissements d'enseignement artistique, Adjoints techniques des établissements d'enseignement, Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, Sages-femmes, Cadres de santé paramédicaux, Cadres de santé puéricultrice, Cadres de santé infirmier et techniciens paramédicaux, Infirmiers en soins généraux, Infirmiers catégorie B, Puéricultrice, Techniciens paramédicaux, Auxiliaires de soins, Auxiliaires de puériculture, à compter du 1er janvier 2021.

Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

19°/ Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2337-3, L2121-29,

Vu la délibération n°12 en date du 29 Juin 2020 adoptant le Budget Général 2020,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne Ile de France,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Décide

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 500 000 €

Durée : 15 ans

Taux : Euribor jour 3 mois + marge (0.51% l'an, pour une échéance trimestrielle)

Euribor jour 6 mois + marge (0.46% l'an, pour une échéance semestrielle)

Euribor jour 12 mois + marge (0.41% l'an, pour une échéance annuelle)

Amortissement : Linéaire

Périodicité : trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Frais de dossier : 1 500 €

Article 2 : autorise le Maire à signer ledit contrat de prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

20°/ Approbation du montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau & Assainissement,

Vu l'arrêté n°2015358-0006 des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise portant fusion de la CABS, CASGSF, CCMM, et extension à la Ville de Bezons,

Vu le jugement n°1601414, 1601415 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 avril 2019 décidant d'annuler l'arrêté de fusion des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise,

Vu la délibération n°16-205 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la décision n°18-12 du Bureau des Maires en date du 20 novembre 2018, relative à la charte de révision des attributions de compensation,

Vu la délibération n°18-151 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 adoptant la charte relative à la révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n°19-209 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 fixant des montants d'attributions de compensation provisoires pour l'année 2020,

Vu la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 52,

Considérant que la CLECT n'a pu rendre son rapport dans les 9 mois suivants le transfert des compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines,

Considérant que la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 étend le délai d'un an le délai de remise du rapport CLECT en lien avec les charges transférées en 2020 laissant ainsi jusqu'au 30 septembre 2021 pour évaluer ces charges,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de fixer un montant provisoire d'attribution de compensation pour 2020 afin notamment de permettre aux communes comme à l'intercommunalité d'ajuster leurs prévisions budgétaires en conséquence,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 29 Septembre 2020 relatif aux attributions de compensation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APROUVE le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2020 réparties comme suit :

Commune	Attribution de compensation définitives 2019 & provisoires 2020 (conseil du 14/11/2019)	Evaluation des charges 2020 (Eau, Assainissement & Eaux pluviales urbaines)	Ajustement de -1,75% des attributions de compensation	Attributions de compensation provisoires 2020
AIGREMONT	293 672	-	5 139	288 533
BEZONS	17 637 872	-	308 863	17 329 009
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	-	74 834	4 190 167
CHAMBOURCY	5 807 221	-	101 828	5 705 393
CHATOU	5 916 593	-	103 540	5 813 053
CROISSY SUR SEINE	3 681 647	-	64 429	3 617 218
L'ETANG LA VILLE	1 148 380	-	20 097	1 128 283
HOUILLES	4 547 951	-	79 589	4 468 362
LOUVECIENNES	5 217 680	-	91 309	5 126 371
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	-	123 492	6 933 208
MAREIL MARLY	902 772	-	15 799	886 973
MARLY LE ROI	7 927 522	-	138 232	7 789 290
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	-	22 675	1 273 031
MONTESSON	5 127 761	-	89 738	5 038 023
LE PÉDQ	5 678 998	-	99 382	5 579 616
LE PORT MARLY	2 106 651	-	36 866	2 069 785
SAINTE GERMAIN EN LAYE / FOURCQUEUX	17 231 640	-	301 554	16 930 086
SARTROUVILLE	9 527 066	-	166 724	9 360 342
LE VESINET	2 304 974	-	40 337	2 264 637
TOTAL	107 075 607	-	1 873 823	105 201 784

21°/ Transfert à la CASGBS d'une partie des résultats 2019 du budget Assainissement repris dans le budget Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement & eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération,

Vu les délibérations n°8 et 9 du 19 Décembre 2019 relative au transfert des compétences Assainissement & Eaux pluviales urbaines et approuvant les conventions de gestion idoines,

Vu la délibération n°7 du 19 Décembre 2019 relative au transfert des compétences Assainissement & Eaux pluviales urbaines, clôturant le budget Assainissement M49 2019 et l'ouverture du budget de prestation de service,

Vu la délibération n°9 du 29 Juin 2020 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires Ville 2020,

Vu la délibération n°12 du 29 Juin 2020 adoptant le Budget Primitif Commune 2020,

Vu l'approbation des comptes administratifs 2019 du budget ville et du budget annexe de l'assainissement,

Vu l'approbation des comptes de gestion 2019 du budget ville et du budget annexe de l'assainissement,

Vu les délibérations n°5 et 8 du 29 Juin 2020 relatives à l'affectation du résultat 2019 du budget principal et du budget assainissement sur le budget Commune,

Considérant que les résultats budgétaires, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI dans le cadre du transfert des compétences Eau, Assainissement & Eaux pluviales urbaines,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à une délibération concordante entre la commune et l'EPCI,

Considérant la fiche 316 du Guide de l'intercommunalité relative au transfert des SPIC et notamment des transferts d'excédents ou de déficits à l'EPCI,

Considérant que suite à la clôture du budget annexe d'assainissement 2019, les résultats de ce budget doivent être repris dans le budget principal de la commune,

Considérant qu'il apparait nécessaires de transférer ces résultats 2019 à la CASGBS afin de permettre le financement du programme d'entretien & d'investissement d'assainissement dédié à la commune de CHAMBOURCY et par voie de conséquence d'équilibrer le budget annexe intercommunal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate :

- le résultat de clôture de l'Assainissement,
- l'absence de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

Décide :

- **DE TRANSFERER** à la CASGBS selon les conditions suivantes une part des résultats 2019 du budget annexe Assainissement repris dans le budget principal :
 - o Excédent d'investissement 2019 : 56 410 €.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget principal de la commune 2020 selon les modalités suivantes :
 - o Transfert de l'excédent d'investissement au compte 1068 (dépense).

22/ Décision modificative n°1 - budget général Commune - exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n°12 en date du 29 juin 2020 portant adoption du budget général Commune de l'exercice 2020,

Considérant qu'à cette période de l'année il convient de réajuster les comptes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement mais aussi de corriger l'affectation du résultat afin de combler le déficit des RAR, assurer le transfert d'une partie du résultat assainissement reporté sur le budget Communal à la Communauté d'Agglomération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « contre », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 arrêtée comme suit :

	RECETTES		DEPENSES	
	Propositions nouvelles	Votes	Propositions nouvelles	Votes
Fonctionnement	77 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00
Investissement	144 000.00	144 000.00	144 000.00	144 000.00
Total	221 000.00	221 000.00	221 000.00	221 000.00

23°/ Dépenses d'investissement autorisation de crédit et paiement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2021, à des frais d'études, à l'achat de matériel, de mobilier ainsi que des travaux dans les bâtiments communaux et des travaux de voirie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix «pour», 4 «abstention», (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Autorise le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants et l'affectation des crédits suivants :

CHAPITRES	BP 2020 DM	Montant autorisé avant le vote du BP 2021 (¼ crédits ouverts en 2020)
20	449 000.00 €	112 250.00 €
21	2 421 590.00 €	605 397.50 €
23	700 644.20 €	175 161.05 €
TOTAL	3 571 234.20 €	892 808.55 €

Dit que les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

24°/ Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu le code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20-44 du 6 juillet 2020, du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locales d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un titulaire et un suppléant par commune membre de la CASGBS,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4 « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY),

Désigne Monsieur Didier GUINAUDIE, titulaire et Monsieur François ALZINA, suppléant, en tant que membres de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté d'Agglomération « Saint-Germain Boucles de Seine ».

25°/ Rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Prend connaissance des rapports annuels d'activités des établissements publics de coopération intercommunale présentés par le maire au titre de l'exercice 2019 et dont la liste suit :

- SIA (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement) de la région de Saint-Germain-en-Laye ; (rapporteur : MP TUVI),
- SICGP (Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine) ; (rapporteur : MP TUVI),
- SIDRU (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains) ; (rapporteur : M. LEPERT),
- SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) ; (rapporteur : D. GUINAUDIE),
- S.I.A.R.H. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil) ; (rapporteur : F. ALZINA), (rapport non parvenu à ce jour)
- S.E.Y (Syndicat d'Energie des Yvelines), (rapporteur : F. ALZINA).
- SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de la région de Feucherolles ; (rapporteur : P. MORANGE),

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,
Pierre MORANGE.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre MORANGE